

RESIPARK

RÉSIPARK KESAKO?

Il s'agit d'une formule de stationnement destinée à tou.tes les habitants-es du périmètre payant sur voirie de la ville de Strasbourg qui sont éligibles au stationnement résident.

Deux tarifs sont proposés, en fonction du parking retenu :

Tarif	Conditions
60€ par mois	Stationner son véhicule dans un parking couvert situé en dehors de sa zone de résidence et hors de la Grande-Ile
90€ par mois	Stationner son véhicule dans un parking couvert situé dans sa zone de résidence

Cette formule, alternative au forfait mensuel sur voirie, est cependant accompagnée de facilités pour les besoins occasionnels de stationnement sur voirie :

- **1 heure gratuite par jour** pour les besoins de desserte proche de son domicile, sur toutes les places, y compris les places violettes en expérimentation à compter du mois d'août 2023
- 12 heures consécutives au tarif de 4 €

Les parkings ouverts au dispositif sont les suivants :

- Halles P3 Wilson
- Bateliers
- Austerlitz
- Broglie
- Kléber-Homme de Fer
- Wodli
- Centre Historique-Petite-France

> **Attention, le nombre de places disponibles dans ces parkings sera limité. Le cas échéant, une place dans un autre parking pourra être proposée.**

COMMENT L'OBTENIR ?

1. > FAIRE LA DEMANDE DU STATUT DE RESIDANT

Vous devez être titulaire du statut résidant, c'est-à-dire que celui-ci doit être en cours de validité tout au long de la période d'abonnement à RÉSIPARK.

Si ça n'est pas le cas, vous pouvez en faire la demande :

- Par courriel : stationnement.residant@strasbourg.eu
- Par téléphone : **Allo Résidant 03.68.98.51.18**
- Par courrier : **Boutique du Stationnement** (adresse en fin de document)
- Directement à la Boutique du Stationnement : **niveau 0 du Centre Administratif** (aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Plus d'infos, notamment concernant les pièces à fournir, sur le site :

<https://www.strasbourg.eu/stationnement-residant>

Pour rappel, le statut résidant est octroyé au foyer et permet l'enregistrement de deux véhicules (véhicule principal et véhicule secondaire) qui ont accès à des forfaits différents.

Pensez à renouveler vos droits auprès de la boutique du stationnement 1 mois avant la date d'échéance pour bénéficier de la continuité du service dans les parkings.

2. > CONTRACTER L'ABONNEMENT RESIPARK

Aussitôt que votre dossier sera instruit, vous recevrez un courriel vous confirmant votre statut de RESIPARK.

Dès la réception de ce courriel, **contactez le service Abonnement des sociétés PARCUS ou INDIGO** selon le parking choisi, afin de souscrire un abonnement RESIPARK :

- Centre Historique Petite France (PARCUS)
- Les Halles – Wilson P3 (PARCUS)
- Austerlitz (PARCUS)
- Bateliers (PARCUS)
- Opéra-Broglie (PARCUS)
- Kléber (INDIGO)
- Wodli (INDIGO)

Pas besoin de vous déplacer, toutes les démarches pour obtenir l'abonnement peuvent se faire à distance :

Parcus :

- Par courriel aux 2 adresses suivantes, en précisant dans l'objet le parking souhaité : irabonnement@parcus.com; chabonnement@parcus.com
- Par téléphone : 03.88.30.67.75

- Plus d'infos sur les parkings : www.parcus.com

Indigo :

- Par courriel : boutique-strasbourg@group-indigo.com
- Par téléphone : 03 88 32 46 19
- Plus d'infos sur les parkings : [Indigo : trouver une place de parking, un abonnement parking \(parkindigo.com\)](http://indigo.trouver-une-place-de-parking.com)

3. > MODALITES DE PAIEMENT DE L'ABONNEMENT RESIPARK

Le paiement de l'abonnement RESIPARK s'effectuera obligatoirement par prélèvement automatique au 1^{er} du mois pendant la durée de validité de votre droit résidant. A défaut, l'accès au parking sera bloqué automatiquement. L'abonnement RESIPARK est valable pour la durée de votre droit résidant, soit pour une année. Il n'y aura pas de suspension possible pendant cette période, seule une résiliation sera possible.

À noter : les abonnés RESIDEO actuels en formule au comptant, sont invités à transmettre un RIB à la société PARCUS avant le 1er octobre 2023 afin de mettre en place le mandat SEPA et bénéficier de la continuité du service.

4. > RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT RESIPARK

Lié au statut de résidant, **le droit à l'abonnement RESIPARK doit également être renouvelé tous les ans auprès de la Ville au moins 15 jours avant son échéance.**

La Ville vous informera, **un mois avant l'échéance**, par mail à l'adresse déclarée dans le dossier mais il vous appartiendra de lui transmettre les pièces nécessaires dans les délais pour conserver la continuité de votre statut (contact point 1).

En revanche, vous n'aurez pas besoin de refaire des démarches auprès de Parcus ou Indigo, la Ville transmettra directement l'information du renouvellement ou non à Parcus ou Indigo.

Si votre droit de résidant n'est pas renouvelé au moins 15 jours avant son échéance, votre abonnement RESIPARK sera **automatiquement résilié**. Il vous appartiendra de faire une nouvelle demande avec toutes les pièces justificatives nécessaires à la Ville et une nouvelle demande d'abonnement RESIPARK auprès de Parcus ou Indigo, une fois votre statut validé.

Jusqu'à ce que votre statut soit renouvelé le stationnement sera possible uniquement au tarif horaire. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour le stationnement horaire antérieur à la mise à jour des droits.

Si le renouvellement des droits est effectué hors délais, des frais de traitement pour renouvellement hors délais seront facturés (17€ TTC).

COMMENT ÇA MARCHE ?

> Pour accéder au parking

Votre badge d'accès au parking est individuel et lié à l'immatriculation du véhicule principal. Il vous permettra d'accéder 24h/24 au parking. Il est personnel et non transmissible.

Bien que les parkings permettent tous la lecture de la plaque en entrée et sortie, le badge d'abonnement doit être conservé sur vous. En effet, il reste le moyen d'accès au parking, par exemple en cas de pluie ou de neige si votre plaque est illisible. Pour les parkings fermés la nuit, le badge sert à accéder au parking via le lecteur piéton.

La sous-location est strictement interdite. En cas de non-respect des modalités d'accès au parking, votre abonnement RESIPARK pourra être résilié de plein droit avec effet immédiat et un complément de facturation, à concurrence du prix d'un abonnement 24h/24, pourrait vous être facturé.

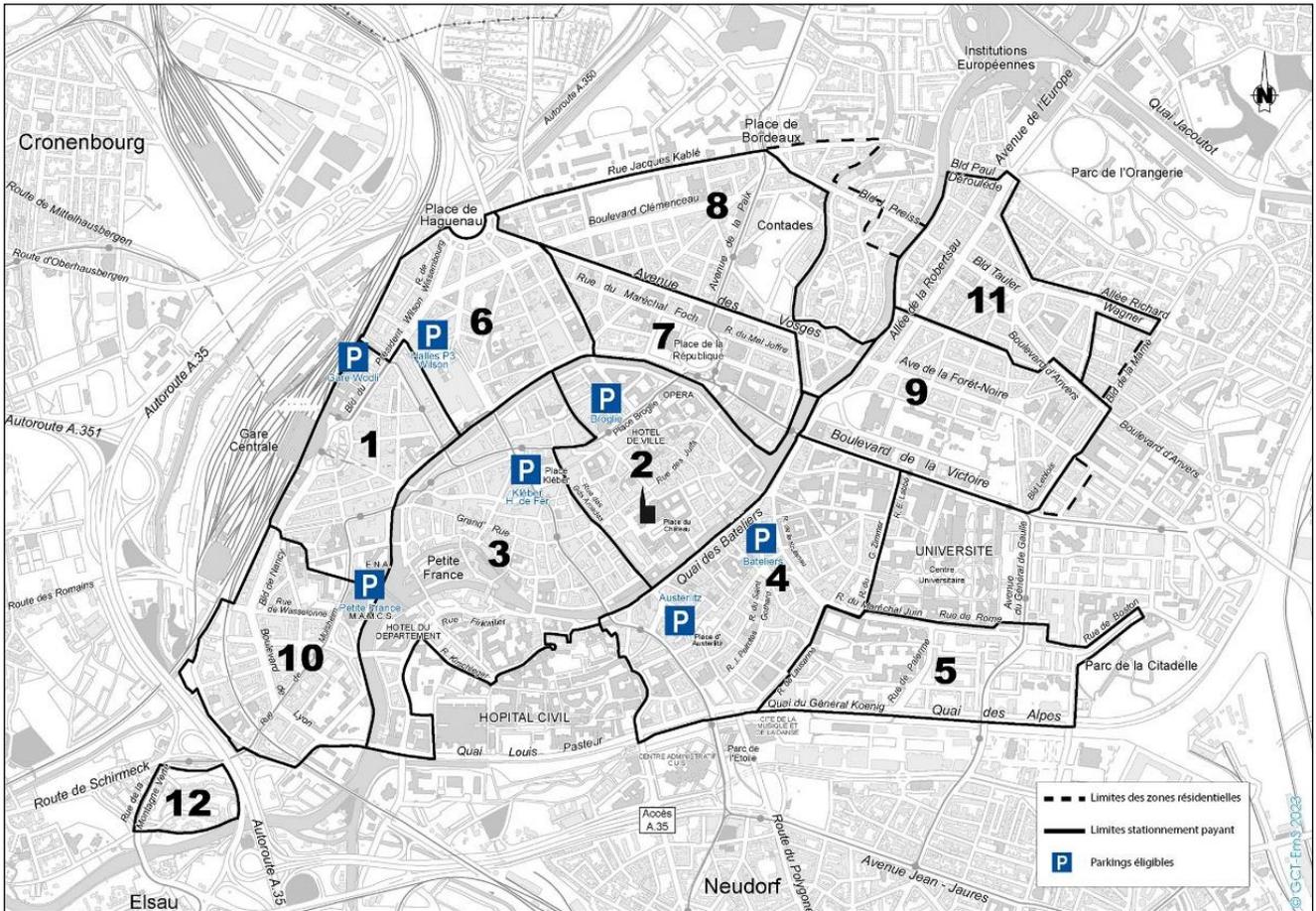
> Pour stationner sur voirie pour vos besoins occasionnels et de desserte

Grâce à RESIPARK, vous pouvez profiter de facilités de stationnement dans votre zone de résidence (voir carte ci-dessous) :

- 1 heure gratuite par jour pour répondre à vos besoins de desserte et de stationnement de courte durée, sur toutes les places, y compris les places violettes en expérimentation à compter du mois d'août 2023 ;
- 12 heures consécutives payantes au tarif de 4 €

Ces forfaits sont disponibles sur les horodateurs et les applications mobiles (EasyPark, Indigo Néo et Flowbird).

Pour mémoire, lorsque vous faites le choix de RÉSI-PARK, vous ne pouvez pas en même temps bénéficier du forfait mensuel sur voirie.



DES QUESTIONS ?

> Est-ce que je peux prendre un abonnement RESIPARK pour une deuxième voiture ?

Non, RESIPARK est limité à un seul véhicule par foyer, il s'agit du véhicule principal inscrit.

Vous avez donc le choix entre l'abonnement RESIPARK et le forfait mensuel résidant sur voirie pour un seul véhicule précis.

> Ai-je le choix du parking ?

Oui, vous pouvez choisir le parking sous réserve de places disponibles au moment de votre demande : **Centre Historique - Petite-France (Musée d'art moderne), Les Halles P3 Wilson, Kléber, Wodli, Austerlitz, Bateliers ou Opéra- Broglie.**

Si votre demande concerne un parking où toutes les places RESIPARK sont attribuées, un autre parking pourra être proposé.

> Puis-je stationner dans plusieurs parkings ?

Non, au moment de la signature du contrat avec Parcus ou Indigo, vous devrez opter pour l'un des sept parkings. L'abonnement RESIPARK ne sera valable que pour le parking choisi.

> Quel sera le tarif ?

Selon votre zone résidentielle liée à votre adresse, les tarifs pour les parkings changent. Vous pouvez voir dans le tableau ci-dessous les tarifs pour votre zone (et vous pouvez retrouver la carte des différentes zones ci-dessus).

Ma zone résidentielle	Abonnement à 60€/mois	Abonnement à 90€/mois
1	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles	Kléber Broglie Wodli
2	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
3	Austerlitz Bateliers Petite France	Kléber Broglie

	P3 Les Halles Wodli	
4	Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie Austerlitz Bateliers
5	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
6	Austerlitz Bateliers Petite France Wodli	Kléber Broglie P3 Les Halles
7	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
8	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
9	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
10	Austerlitz Bateliers P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie Petite France
11	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
12	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie

> Est-ce que je disposerai d'un emplacement réservé ?

Non, comme tous les abonnés des parkings publics, vous ne disposerez pas d'un emplacement réservé mais d'un accès garanti.

> Le parking est-il accessible 24h/24 ?

Oui, les parkings sont accessibles de jour comme de nuit pour les abonnés, grâce au badge remis après la signature du contrat d'abonnement.

> Si j'opte pour RÉSIPARK, est-ce que je peux encore stationner sur voirie comme avant ?

Non, si vous optez pour RÉSIPARK, vous devrez renoncer, le temps de votre abonnement RÉSIPARK, au forfait mensuel sur voirie. Vous disposerez par contre d'avantages pour vos besoins occasionnels de stationnement ou de desserte sur voirie, dans votre zone résidentielle (1 heure gratuite par jour et forfait 12 heures consécutives payantes au tarif de 4 €).

> Comment faire pour renoncer au forfait mensuel voirie une fois que j'ai souscrit à RESIPARK ?

Cela se fera automatiquement en signant le contrat d'abonnement RÉSIPARK dans le parking de votre choix. À la fin de votre abonnement RESIPARK, vous pourrez à nouveau choisir entre les forfaits mensuels sur voirie ou l'abonnement RESIPARK.

> J'ai déjà acheté un ou plusieurs forfaits mensuels sur voirie et je souhaite souscrire un abonnement RESIPARK. Serai-je remboursé ?

Oui, vous pouvez demander le remboursement des forfaits mensuels sur voirie payés par avance, non utilisés et pas encore entamés. Pour cela, vous aurez besoin d'une copie de votre abonnement RESIPARK délivré par Parcus ou Indigo et d'un RIB.

- Prenez rendez-vous auprès d'**Allo Résidant 03.68.98.51.18**
- Ou faites une demande directement par courrier auprès de la **Boutique du stationnement** en joignant les pièces précitées (adresse en fin de document)
- Ou par courriel à l'adresse : **stationnement.residant@strasbourg.eu** en joignant les pièces précitées

> J'ai souscrit à RESIPARK, puis-je résilier mon abonnement par anticipation ?

La résiliation est soumise à conditions. Renseignez-vous auprès de Parcus ou Indigo.

Par ailleurs, l'abonnement est reconduit automatiquement chaque mois jusqu'à échéance de votre droit résidant, sauf demande contraire par mail ou par voie postale à l'attention du service commercial de Parcus ou Indigo avant le 20 du mois de l'échéance du contrat.